RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 639199CC-11E8-88E5-8139-6D69C95ABE67

3MGCUISINES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 39 Route de Pitoys - Bâtiment Gure Doya 64600 ANGLET
949 202 063 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le quinze octobre à dix heures.

Les associés de la Société 3MGCUISINES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Marion ALIBERT, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Yves FRAYSSE, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mathias PERIES, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves FRAYSSE, en qualité de co-gérant et associé possédant ou représentant le plus grand nombre de part sociale.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des contrats d'apport de titres sociaux,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Yves FRAYSSE au profit de la Société LA FRAYMILY,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame Marion ALIBERT au profit de la Société Jane & Co,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Mathias PERIES au profit de la Société Jane & Co,

Docusign Envelope ID: 639199CC-11E8-88E5-8139-6D69C95ABE67

- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive des apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Agrément de la Société LA FRAYMILY

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport de la gérance et du contrat d'apport de titres sociaux,

Prend acte du projet de Monsieur Yves FRAYSSE d'apporter à la Société LA FRAYMILY, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social sis 51 Avenue de Verdun 40130 CAPBRETON et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX, mille (1 000) parts sociales lui appartenant dans la Société 3MGCUISINES.

Déclare, conformément aux dispositions de l'article L.223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la Société LA FRAYMILY en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Agrément de la Société Jane & Co.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport de la gérance et du contrat d'apport de titres sociaux,

Prend acte du projet de Madame Marion ALIBERT d'apporter à la Société Jane & Co., Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 380 A Lot le domaine de la grange neuve 40230 SAUBRIGUES et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX, six cents (600) parts sociales lui appartenant dans la Société 3MGCUISINES.

Prend acte du projet de Monsieur Mathias PERIES d'apporter à la Société Jane & Co., Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 380 A Lot le domaine de la grange neuve 40230 SAUBRIGUES et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX, quatre cents (400) parts sociales lui appartenant dans la Société 3MGCUISINES.

Déclare, conformément aux dispositions de l'article L.223-14 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts, autoriser ces apports et agréer expressément la Société Jane & Co en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport de la gérance,

Docusign Envelope ID: 639199CC-11E8-88E5-8139-6D69C95ABE67

Décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que les articles 6 et 8 seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

[…]

Aux termes d'un contrat en date du 28 septembre 2026, Monsieur Yves FRAYSSE a fait apport de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société, à savoir mille (1 000) parts sociales, au profit de la Société LA FRAYMILY.

Aux termes d'un contrat en date du 28 septembre 2026, Madame Marion ALIBERT a fait apport de la totalité des parts sociales qu'elle détient dans la Société, à savoir six cents (600) parts sociales, au profit de la Société Jane & Co.

Aux termes d'un contrat en date du 28 septembre 2026, Monsieur Mathias PERIES a fait apport de la totalité des parts sociales qu'il détient dans la Société, à savoir quatre cents (400) parts sociales, au profit de la Société Jane & Co.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

***La Société Jane & Co.**,*
mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 600 et de 1 601 à 2 000, ci …….. 1 000 parts

***La Société LA FRAYMILY**,*
mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 601 à 1 600, ci …… 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

Connaissance prise du rapport de la gérance,

Confère tous pouvoirs :

- à Monsieur Yves FRAYSSE, gérant de la société,
- à Madame Marion ALIBERT, gérante de la société,
- à Monsieur Mathias PERIES, gérant de la société,
- à toute personne physique ou morale qu'ils délègueront,
- au Cabinet LOYVE AVOCATS, sis [redacted]
- à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée,

Pour effectuer toutes les formalités de publicités légales prévues par la loi et par les statuts dans les suites de l'adoption des décisions précédentes.

ooo00ooo

Docusign Envelope ID: 639199CC-11E8-88E5-8139-6D69C95ABE67

Clôture de l'Assemblée

L'ordre du jour étant épuise et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés.

Madame Marion ALIBERT	**Monsieur Mathias PERIES**	**Monsieur Yves FRAYSSE**
	[redacted]	[redacted]